



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-25

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE
pour le recrutement d'un contractuel afin de faire face à un accroissement
temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23.1° du Code Général de la
Fonction Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/23
ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_25-DE

Folio 2023-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : agent en charge de renforcer les actions de la médiathèque et de l'archivage communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet **d'adjoint territorial du patrimoine**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **pour une période maximale de 12 mois**, pendant une même période de 18 mois, **allant du 01/01/2024 au 30/06/2025**.

DEFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : renforcer les actions de la médiathèque et de l'archivage communal

PRECISE que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

